

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 22 septembre 2014



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen) jusqu'à 17 heures 15, M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 10, M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M. CORMAND (Canteleu), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 17 heures 20, M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen) jusqu'à 17 heures 25, M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen) jusqu'à 17 heures 15, M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 heures 10, M. ROBERT (Rouen) jusqu'à 17 heures 15, M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par M. SIMON - M. FOUCAUD (Oissel) par M. WULFRANC - M^{me} KLEIN (Rouen) par M. LEVILLAIN – M^{me} ARGELES (Rouen) par M. ANQUETIN à partir de 17 heures 15 – M. ROBERT (Rouen) par M^{me} RAMBAUD à partir de 17 heures 15

Absents non représentés :

M. GRELAUD (Bonsecours).

Assistaient également à la réunion :

M. ALTHABE, Directeur Général des Services
MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et
Politiques Environnementales"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
NOVEL, Directeur Général Adjoint « Développement, attractivité, solidarité »
M^{me} REVERT, Directrice de Cabinet

En raison de la tenue du Conseil Municipal de la Ville de Rouen à 18 heures, Monsieur le Président propose d'adopter en priorité les 10 délibérations suivantes et de reprendre ensuite l'ordre du jour établi :

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi de l'opération Seine-Cité – Nouvelle gare – Résorption des friches en Haute-Normandie – Etude historique et documentaire – Convention d'intervention avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140425)**

"Le projet de gare Saint-Sever figure dans les priorités du rapport de la Commission Mobilité 21 pour la réalisation du projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN).

Cette réalisation s'inscrit dans un projet de quartier urbain concourant au projet Seine Cité de renforcement de la centralité de notre agglomération.

C'est dans cet objectif que le Conseil communautaire a reconnu, par délibération du 10 février 2014, l'intérêt communautaire des études préalables à une ZAC du quartier urbain de la gare Saint-Sever à Rouen.

Le secteur concerné a vu se succéder diverses activités, dont l'impact sur les sols en matière de pollution doit être identifié préalablement à tout projet de reconversion.

A ce titre, l'EPF de Normandie est sollicité en tant que maître d'ouvrage et co-financeur de la politique régionale de résorption des friches.

La CREA souhaite dans un premier temps mobiliser le fonds friches pour effectuer une étude historique et documentaire, qui conduira à définir si nécessaire un programme d'investigations.

Le périmètre d'étude est annexé au projet de convention ci-joint.

L'enveloppe maximale allouée pour cette étude s'élève à 60 000 € TTC, avec un financement qui s'effectuerait comme suit :

- 25 % du montant TTC, à la charge de la Région Haute-Normandie, soit 15 000 €,*
- 45 % du montant TTC, à la charge de l'EPF de Normandie, soit 27 000 €,*
- 30 % du montant TTC, à la charge de la CREA, soit 18 000 €.*

Cette convention est proposée à votre approbation en vue de sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.1 et 5.3,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire des études de programmation, de faisabilité et pré-opérationnelles du quartier urbain de la gare Saint-Sever,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN en date du 2 avril 2009,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie du 6 juillet 2009 décidant d'attribuer à cette opération une subvention de 15 000 €,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'étude historique et documentaire nécessaire sur le secteur du quartier urbain de la gare Saint-Sever à Rouen peut être réalisée dans le cadre de la politique régionale de résorption des friches,

☞ que le coût de cette étude est estimé à 60 000 € TTC maximum et que les partenaires (Région Haute-Normandie et EPF de Normandie) sont prêts à s'engager,

☞ qu'il resterait à la charge de la CREA une participation de 18 000 € maximum,

Décide :

▶ d'approuver la convention annexée à la présente délibération,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Groupement de commandes sur la Qualité de l'Air Intérieur – Lancement d'une consultation pour la réalisation d'audits réglementaires sur la qualité de l'air intérieur – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140432)

"Le temps passé à l'intérieur des constructions est de 70 à 90 % en moyenne dans une journée. De nombreuses substances sont présentes dans les environnements intérieurs. Une mauvaise qualité de l'air intérieur est un facteur de troubles de la santé avec, notamment des pathologies du système respiratoire (rhinites, bronchites, asthme) mais aussi irritation des yeux, maux de tête, fatigue, nausées... au niveau national. Les enjeux sanitaires et économiques sont importants : l'asthme frappe 3,5 millions de personnes et on estime à 10 à 40 milliards d'euros le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur, dont 1 milliard pour le remboursement des médicaments anti-asthmatiques.

Ainsi, la loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation est progressive et va du 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (école maternelle, crèche collective, halte-garderie, ...) au 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements mentionnés dans le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011.

Compte tenu de son patrimoine actuel, la CREA est concernée uniquement par les dernières échéances notamment pour la piscine des Feugrais, mais des textes réglementaires sont attendus pour préciser le contenu exact des prestations à réaliser pour ce type d'établissement.

Par ailleurs, lors du Bureau communautaire du 10 février 2014, la CREA a validé le partenariat proposé par Air Normand pour aider les services de la CREA et des communes membres à mettre en œuvre ces nouvelles exigences réglementaires et à préparer le suivi de l'évolution de la qualité de l'air intérieur des Etablissements Recevant du Public (ERP) du territoire.

Afin de réaliser des économies d'échelle, la CREA a proposé aux communes et aux syndicats intercommunaux volontaires de se regrouper afin de procéder aux diagnostics réglementaires de qualité de l'air dans les bâtiments, par le moyen d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. La CREA en sera le pilote et réalisera à cette occasion le diagnostic de la maison des forêts de Darnétal qui accueille des enfants. Celle de Saint-Etienne-du-Rouvray a déjà fait l'objet d'un diagnostic en 2011.

Dans le respect du cadre réglementaire, la convention de groupement devra être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres, en l'occurrence la CREA. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, et de notifier le marché. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Ce groupement sera composé de la CREA, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et des 38 communes membres ayant fait connaître leur volonté d'adhérer à ce groupement qui sont : Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Bihorel, Bonsecours, Canteleu, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Freneuse, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Jumièges, La Bouille, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Quevillon, Quevreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin Celloville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengueville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-sous-le-Val, Sotteville-lès-Rouen, Tourville la Rivière, Yainville.

La procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Pour des raisons de planning, le marché sera composé de deux lots. Le montant global est estimé à 165 000 € HT, dont 2 000 € à la charge de la CREA pour l'étude portant sur la maison des forêts de Darnétal. La durée de ce marché sera de deux ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 8 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien de lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Bureau du 10 février 2014 validant l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle signée avec Air Normand, pour la réalisation d'une étude sur la qualité de l'air intérieur,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les évolutions réglementaires portant sur la qualité de l'air intérieur, notamment la réalisation de diagnostics,

↳ l'intérêt de mutualiser entre la CREA, ses communes membres et les syndicats intercommunaux auxquels celles-ci adhèrent, la commande des audits réglementaires relatifs à la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

↳ la proposition de désigner la CREA comme coordonnateur du groupement de commandes qui serait mis en place,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la CREA, les communes et le syndicat intercommunal ayant souhaité adhérer à ce groupement,

▶▶ d'approuver la désignation de la CREA comme coordonnateur du groupement de commandes mis en place,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir,

et

▶▶ d'autoriser le Président à lancer la consultation pour la passation d'un marché public pour la réalisation d'audits réglementaires sur la qualité de l'air intérieur d'un montant estimé à 165 000 € HT et à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus et tous documents afférents.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015."

Il convient d'ajouter aux membres du groupement, les communes suivantes :
Sotteville-sous-le-Val et Saint-Aubin-Celloville qui ont délibéré le 17 septembre 2014 et
Tourville-là-Rivière qui délibèrera le 23 septembre 2014.

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Colonnes enterrées et semi-enterrées – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Conditions techniques de collecte des trois colonnes du Mont Duve – Convention à intervenir avec la SA HLM d'Elbeuf : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140435)

"Afin d'améliorer la collecte des déchets, la SA HLM d'Elbeuf a installé à sa charge, sur la résidence Mont Duve à Elbeuf-sur-Seine, 3 colonnes enterrées de marque Engels pour les flux : ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables et verre.

La CREA dispose d'un marché avec Plastic Omnium pour la mise en place et la maintenance des colonnes enterrées sur son territoire mais aucun marché n'a été fait avec la marque Engels. Par conséquent, il a été décidé de ne pas rétrocéder les colonnes enterrées à la CREA et de ne pas prendre en charge la maintenance du matériel.

La CREA se chargera uniquement de collecter les déchets et de communiquer auprès des habitants sur ce nouveau mode de gestion des déchets.

Il convient de procéder à la validation et à la signature d'une convention pour définir les conditions techniques d'enlèvement des déchets.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la SA HLM d'Elbeuf a installé à sa charge trois colonnes enterrées de marque Engels sur le site du Mont Duve à Elbeuf-sur-Seine pour les déchets d'ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables et verre,

↳ qu'il convient de cadrer les conditions de collecte des colonnes enterrées par la CREA,

Décide :

▶ d'autoriser la passation d'une convention encadrant les conditions techniques d'enlèvement des déchets,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Commune de Cléon – Conditions techniques de collecte des déchets verts à la déchetterie de Cléon – Convention à intervenir avec le SMEDAR : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140436)

"La collecte des déchets verts sur la déchetterie de Cléon, comme une grande majorité des déchetteries du territoire de la CREA, était organisée en benne de 30 m³, les déchets étaient jetés dans deux bennes par les usagers. Lorsqu'elles étaient pleines, elles étaient acheminées et vidées par le SMEDAR sur la plate-forme de compostage à Cléon, site qui est accolé à la déchetterie de Cléon.

Afin d'optimiser le service de collecte des déchets en déchetterie, il a été proposé une nouvelle organisation des enlèvements des déchets verts sur la déchetterie de Cléon, en coordination avec le SMEDAR. L'organisation est maintenant la suivante :

- *retrait des deux bennes de la zone de dépôt des déchets verts : les usagers vident directement sur le bas de quai,*
- *quand la zone de dépôt est pleine, les services du SMEDAR interviennent pour charger les déchets verts dans les bennes de la CREA,*
- *les bennes sont emmenées par les services de la CREA et pesées. Elles sont ensuite vidées sur la plateforme de compostage du SMEDAR.*

Un test a été réalisé pendant un an et a donné satisfaction aux deux parties.

Cette nouvelle organisation permet de réduire de manière significative les coûts de rotation des bennes.

Il convient de procéder à la formalisation de l'organisation par la validation et la signature d'une convention avec le SMEDAR pour définir les conditions techniques d'enlèvement des déchets.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite optimiser le service de collecte des déchets verts en déchetterie de Cléon et réduire les coûts de rotation des bennes,

↳ que la nouvelle organisation donne satisfaction à la CREA et au SMEDAR,

↳ qu'il convient de cadrer les conditions de fonctionnement avec le SMEDAR,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation d'une convention avec le SMEDAR pour encadrer les conditions techniques d'enlèvement des déchets verts à la déchetterie de Cléon,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SMEDAR pour encadrer les conditions techniques d'enlèvement des déchets verts à la déchetterie de Cléon,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Madame ARGELES, Rapporteur, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Equipements culturels – Le 106 REM – Projet de développement numérique – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 140449)

"La révolution numérique a opéré des changements nombreux, rapides et profonds, qui affectent l'ensemble des champs de la création et de la production, de la diffusion et du mode de consommation des oeuvres, des pratiques culturelles, de la formation et de l'enseignement, que c'est toute "l'économie de l'art et de la culture" qui se transforme. Il est nécessaire d'accompagner les nouvelles pratiques culturelles, de développer des ressources numériques, de tester de nouvelles formes de médiations culturelles, d'accompagner les acteurs dans la valorisation des ressources culturelles des territoires, de soutenir les arts numériques et l'innovation artistique, etc.

Dès son ouverture, le 106 a intégré la production numérique à son projet. Conçue comme une forme nouvelle d'action culturelle, celle-ci est par définition sans frontière, à la différence des actions locales physiques. Elle contribue au rayonnement du projet et à son appropriation dans le temps choisi par ses usagers.

Afin de participer à cette révolution sociétale et technologique, le 106 prévoit la montée en charge d'actions nouvelles en matière de numérique, qui nécessitent d'investir dans l'achat de matériel spécifique.

Conformément à la convention multipartite et pluriannuelle 2014-2016 approuvée par le Conseil communautaire du 5 mai 2014 entre le 106, la CREA, l'Etat et la Région Haute-Normandie, le 106 a souhaité créer un pool média numérique.

Dès lors, en appui à ses activités de diffusion, d'accompagnement et d'action culturelle dans le domaine des musiques actuelles, le projet numérique du 106 comportera notamment les volets suivants :

- **Un travail de mémoire et de valorisation** : en développant les captations multi-caméras d'évènements, un pool multimédia entamera un travail de mémoire et de valorisation des conférences, des concerts, des sessions en studio de groupes locaux, nationaux et internationaux. Les contenus seront diffusés en direct et/ou disponibles à la demande sur internet. Un système d'archivage permettra à terme de créer une bibliothèque importante, une mémoire collective culturelle et musicale.

- **La création d'E-catalogues des expositions créées par le 106** : les expositions conçues dans le cadre de l'action culturelle du 106 ne sont visibles jusqu'à présent que dans les murs. Elles doivent pouvoir être vues de plus loin et pour certaines circuler dans d'autres lieux.

- **L'accompagnement de collectifs sur le champ de la vidéo** : le développement d'un pool média peut permettre de catalyser les forces créatives du territoire en matière de clips ou de scénographies. Les collectifs locaux bénéficieront de l'équipement vidéo du 106 pour monter des projets, par le biais de stages d'apprentissage ou de résidences. Celles-ci fonctionneraient sur la base d'appel à projets évalués selon leur pertinence artistique.

- **Des événements spéciaux** : la régie vidéo mobile ouvre de nouvelles perspectives et permet de créer de nouveaux concepts à forte résonance sur internet, comme des évènements en ligne dans des lieux atypiques (tel un nouveau format d'évènement "électro" le dimanche après-midi où les artistes se produisent au milieu du public : diffusé en direct sur internet, il permettrait également de toucher un public familial) ou des soirées interactives (comme les soirées "go pro" : il s'agit de doter quelques personnes de caméras portables, devenant ainsi les acteurs-témoins de l'opération. A travers leur regard, les internautes pourront suivre la soirée et le reste du public découvrira sur écran géant les images).

Afin de mettre en œuvre ce projet de développement du numérique, le 106 doit faire l'acquisition de matériel, telle une régie de réalisation, des accessoires spécifiques (fond vert, complément d'éclairage...), etc...

Le coût total du projet est estimé à 65 000 € HT (78 000 € TTC) en investissement.

Une participation financière sera sollicitée auprès du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), à hauteur de 19 500 € HT (23 400 € TTC), soit 30 % du budget.

Le budget prévisionnel 2015 du projet en investissement est le suivant :

CHARGES HT : 65 000 €
STUDIO DE CAPTATION VIDEO

RECETTES HT : 65 000 €
- CREA : 45 500 €
- CNV : 19 500 €

Il vous est demandé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du CNV. La convention qui sera établie par la suite sera proposée dans un prochain Bureau communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007 décidant d'exploiter la Scène de musiques actuelles, le 106, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du 106 en tant qu'équipement culturel,

Vu la délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 relatif à la convention multipartite et pluriannuelle entre la CREA, l'Etat, la Région Haute-Normandie et le 106,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en appui à ses activités de diffusion, d'accompagnement et d'action culturelle dans le domaine des musiques actuelles, le 106 souhaite développer l'utilisation du numérique,

↳ qu'un projet de développement numérique, décliné en plusieurs volets, a été élaboré pour un budget total estimé à 65 000 € HT soit 78 000 € TTC,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Centre National de la Variété.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Equipements culturels – Le Panorama XXL – Demande de subvention : autorisation – Convention de mécénat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140450)**

"Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil a approuvé l'intérêt communautaire de la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas de l'artiste Yadegar ASISI, notamment deux œuvres existantes "Rome 312" et "Amazonia", ainsi que la création d'un nouveau panorama de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc.

Le Panorama XXL est composé de deux espaces :

- o la rotonde géante qui accueille les vues circulaires,*
- o un espace, actuellement situé dans le bâtiment h2o, dédié aux expositions et un auditorium pouvant accueillir des conférences, projeter des films,...*

Le visiteur accédera au Panorama XXL par l'espace d'exposition puis empruntera un passage pour entrer dans la rotonde.

Le premier panorama "Rome 312" sera présenté de décembre 2014 au printemps 2015. Il fait revivre un épisode historique de la Rome antique : la victoire de l'empereur Constantin et de son armée sur Maxence.

La création de l'exposition pédagogique accompagnant le Panorama Rome 312 nécessitera des dépenses de scénographie.

Par le biais d'une convention de mécénat, le Siège National de Haute-Normandie de la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite participer financièrement aux travaux d'adaptation nécessaires ainsi qu'à la scénographie de la 1^{ère} exposition, "Rome 312", à hauteur de 70 000 € TTC.

Après leur réalisation, les équipements ainsi financés seront mis à disposition de la Régie du Panorama dans les conditions de la convention de mise à disposition de biens entre la CREA et la Régie.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'autoriser à signer les conventions de mécénat à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'exposition de panoramas,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Siège National de la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite participer financièrement aux travaux d'adaptation nécessaires ainsi qu'à la scénographie de la 1^{ère} exposition, "Rome 312", à hauteur de 70 000 € TTC,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de mécénat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-jointe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention associée et tout autre document nécessaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (abstention : M^{me} Marie-Hélène ROUX).

AGRICULTURE

En l'absence de Madame CANU, Vice-Présidente, Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan d'actions pour la mise en place d'un projet agricole respectant la ressource au sein de la boucle de Seine à Bardouville – Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande et avec la commune de Bardouville : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140458)

"Le captage présent sur la commune de Bardouville est stratégique pour l'alimentation en eau potable de la boucle d'Anneville-Ambourville. L'Aire d'Alimentation de ce Captage (AAC) est principalement située au sein de la boucle de la Seine à Bardouville.

Les eaux brutes qui en sont extraites subissent depuis une quinzaine d'années un dépassement des normes de concentration en nitrate et en pesticides (Le captage a été exploité entre 2009 et 2012 sous régime dérogatoire à cause d'un dépassement régulier des normes de concentration en déséthylatrazine).

Pour restaurer la qualité des eaux brutes, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNR BSN) a porté un projet de territoire, permettant aux agriculteurs de bénéficier de fonds de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour modifier leurs pratiques, durant 5 ans, dans le cadre des mesures agro-environnementales du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Mais ce dispositif contractuel n'est pas pérenne et arrive à échéance en 2015.

Par ailleurs, l'exploitation d'un gisement de granulats alluvionnaires a été autorisée sur le secteur. Celle-ci induit d'importants bouleversements de l'activité agricole et de la propriété foncière sur plus de 200 ha (terrains exploités et terrains intermédiaires). Dans le cadre d'un protocole d'accord, validé par le Bureau de la CREA en date du 18 novembre 2013, les sociétés exploitantes de la carrière rétrocéderont à la CREA des terrains agricoles pour compenser l'impact du projet sur le captage. La commune deviendra propriétaire des terrains après extraction. A terme, l'ensemble des parcelles devra faire l'objet d'une exploitation agricole respectueuse de la ressource en eau.

Pour accompagner ces mutations, une étude des potentialités agricoles est nécessaire.

La présente délibération vise à définir le partenariat entre le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, la commune de Bardouville et la CREA, pour l'étude et la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant la protection durable de l'aire d'alimentation du captage de Bardouville, notamment par le développement d'un projet agricole pérenne respectant la ressource en eau.

Le PNR BSN assurera la coordination, le suivi et l'animation du projet. La CREA participera au pilotage de ce projet, apportera un soutien technique et s'engage à mettre à disposition tous les éléments utiles au projet. Au plan financier, ce partenariat entre dans les prestations comprises dans les missions du Parc en contrepartie de la cotisation statutaire versée par la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement ou encore l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 autorisant l'exploitation d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Bardouville,

Vu la délibération du Bureau en date du 4 février 2013 relative à l'étude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Bureau en date du 18 novembre 2013 définissant le Protocole d'accord avec la commune de Bardouville et les sociétés FCH "Sablières Capoulade" et ATC "Aménagements Terrassements et Carrières",

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 septembre 2014.

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'au terme de ses compétences, la CREA doit agir notamment pour protéger la ressource en eau,

↳ que le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et plus particulièrement le développement de l'agriculture biologique contribue à cet objectif prioritaire,

↳ que la mise en place, pour l'ensemble des terrains, d'une gestion agricole respectueuse de la ressource en eau nécessite une étude des potentialités agronomiques et une concertation locale,

↳ que le PNR BSN est l'interlocuteur historique des agriculteurs sur les enjeux environnementaux dans la boucle de Bardouville,

↳ qu'au terme du protocole d'accord conclu avec la commune de Bardouville et les sociétés FCH "Sablières Capoulade" et ATC "Aménagements Terrassements et Carrières", validé par délibération du Bureau de la CREA en date du 18 novembre 2013, des terrains seront rétrocédés à la CREA et à la commune de Bardouville,

↳ qu'il conviendrait dès lors que la commune de Bardouville, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine et la CREA ayant cet objectif en commun, de conclure une convention de partenariat visant à étudier et mettre en œuvre les mesures permettant de protéger durablement l'aire d'alimentation du captage de Bardouville de la pollution par les nitrates et les pesticides, en conciliant activité agricole et préservation de la ressource en eau. La convention définirait également les modalités de suivi et de gouvernance du partenariat,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et la commune de Bardouville, pour la mise en place d'un projet agricole respectant la ressource en eau des hautes terrasses alluvionnaires de Bardouville,

et

► d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Administration générale – Fourniture de carburant sans plomb 95 et de fioul ordinaire domestique en cuve pour la CREA – Signature du marché : autorisation** (DELIBERATION N° B 140459)

"La CREA a besoin de fioul ordinaire domestique (FOD) pour alimenter le four d'incinération des boues de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et le chariot élévateur du Centre Technique d'Équipement (CTE) de Petit-Quevilly, ainsi que d'essence sans plomb 95 pour les véhicules à essence des différents services du Pôle de Proximité Val de Seine.

Le marché en cours prendra fin le 31 janvier 2015.

Il a donc été procédé au lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 200 000 € HT sans maximum, relatif à la fourniture de carburant SP 95 et de FOD en cuve pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} février 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le besoin en fourniture de carburant de type essence sans plomb en cuve pour les véhicules du Pôle de Proximité Val de Seine,

↳ le besoin en fioul ordinaire domestique en cuve pour la station d'épuration du Pôle de Proximité Val de Seine et le Centre Technique d'Équipement du Petit-Quevilly,

↳ la décision d'attribution du marché par la Commission d'Appels d'Offres lors de sa réunion en date du 29/08/2014,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature du marché à bons de commande avec un montant minimum de 200 000 € HT sans maximum à la société DMS (sur la base du DQE estimatif non contractuel d'un montant de 788 110,35 € TTC), sur la base du critère unique du prix,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 du budget Principal, du budget de la régie autonome des Déchets ménagers et assimilés, de la régie autonome de l'Eau et de la régie autonome de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Administration générale – Marché d'acquisition d'un logiciel SIRH – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Autorisation de signature du marché (DELIBERATION N° B 140460)**

"La CREA a beaucoup évolué depuis ces dernières années. Dans les années à venir son effectif va augmenter avec le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2015, on estime une augmentation de l'effectif entre 300 et 400 personnes.

La CREA utilise depuis de nombreuses années le même logiciel de gestion des Ressources Humaines. Notre prestataire actuel ne fait plus d'évolution sur la version en notre possession depuis 2 ans. Nous devons donc procéder à l'acquisition d'un nouvel outil.

La CREA souhaite donc se doter d'un outil de gestion des Ressources Humaines interfaçable avec nos logiciels de Gestion Financière, de gestion du temps et de gestion de paie pour les agents de droit privé.

Il est donc nécessaire de prévoir une consultation, dont le coût est estimé à 200 000 € TTC pour l'acquisition et à 30 000 € TTC pour la maintenance annuelle.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de passer le marché pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel SIRH pour les services de la CREA,

Décide :

▶▶ d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marchés par appels d'offres ouvert européen pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel SIRH, selon la décomposition et les montants qui lui ont été présentés,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 20 et 011 du budget Principal des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Administration générale – Prestations de services traiteurs – Mutualisation de la procédure d'achat – Convention de groupement de commandes : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140461)

"Il est nécessaire de procéder à la passation de marchés de prestations de services traiteurs, tant à l'occasion de manifestations publiques que de réunions ou évènements internes à la CREA.

Compte tenu du caractère hétérogène des prestations demandées, il est apparu pertinent de recourir à des accords-cadres qui donneront lieu, en fonction des besoins, à des marchés subséquents.

La ville de Petit-Quevilly a manifesté son intérêt pour ce dispositif dans le cadre d'un groupement de commandes dont la CREA serait coordonnateur.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la ville de Petit-Quevilly et la CREA conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la passation d'accords-cadres est particulièrement adaptée à la réalisation de prestations de services traiteurs,

↳ qu'il est opportun de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Petit-Quevilly,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe,

et

► d'habiliter le Président à la signer."

La Délibération est adoptée.

Les délibérations à adopter en priorité ayant été présentées par les élus de la Ville de Rouen, les délibérations sont reprises selon l'ordre du jour établi.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 5 mai et 23 juin 2014.

Ceux-ci sont adoptés.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 140419)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents."

| MARCHE | TITULAIRE | MONTANT MARCHE en euros TTC | N° | N°AVT ou Décision de poursuivre | MOTIF | MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC | Variation en % (avenant sur le marché) |
|--|--|-----------------------------|-------|---------------------------------|--|--|--|
| Aménagement du pôle de restauration et de l'extension de la rue Augustin Fresnel sur le CREAPARC La RONCE sur les communes de Bois-Guillaume et Isneauville. Lot 1 : travaux de terrassement, voirie, assainissement et réseaux divers | VIAFRANCE NORMANDIE | 1 971 441,97 | 13/64 | 1 | Travaux supplémentaires concernant la téléphonie, le réseau eaux pluviales, fouilles supplémentaires, ajustement des linéaires de terrassement | + 85 123,08 | + 4,30 % |
| Sécurisation de l'alimentation en eau potable, forages dirigés sous fluviaux et pose de canalisations en tranchées ouvertes LOT 2 Secteur de Bardouville | Groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / COQUART & FILS | 945 091,87 € | 13/88 | 1 | Modification de la technique de pose sur une partie et ajout d'une prestation | + 41 793,60 € | + 4,40% |

La Délibération est adoptée.

* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 140420)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

| <i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i> | <i>LIBELLE</i> | <i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i> | <i>TITULAIRE DU MARCHE</i> | <i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i> |
|---|---|--|--|--|
| <i>10 février 2014</i> | <i>Fourniture avec ou sans pose d'armoires électriques de commande complète et modifications de programmes sur automates existants pour le fonctionnement des process</i> | <i>29 août 2014</i> | <i>COFELY INEO</i> | <i>Marché à bons de commandes avec minimum de 85 000 €HT et sans maximum (montant DQE non contractuel : 104 488,20 € TTC)</i> |
| <i>Mandat CREA AMENAGEMENT</i> | <i>ECOQUARTIER FLAUBERT Bords de Seine - Mission de géomètre portant sur l'établissement des relevés topographiques et de contrôle des travaux réalisés</i> | <i>12 septembre 2014</i> | <i>EUCLYD EUROTOP</i> | <i>Marché à bons de commande sans minimum ni maximum (montant du DQE non contractuel : 57 960 €TTC)</i> |
| <i>10 février 2014</i> | <i>Prestations de contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif</i> | <i>19 septembre 2014</i> | <i>STGS</i> | <i>Marché à bons de commande avec minimum de 20 000 € HT et sans maximum (montant du DQE non contractuel : 61 671.50 € TTC)</i> |
| <i>10 février 2014</i> | <i>Prestations de curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement. Lot 1 : rive nord de la Seine</i> | <i>19 septembre 2014</i> | <i>SANINORD Agence Normandie SANE SERC</i> | <i>Marché à bons de commande avec un minimum de 450 000 € HT et sans maximum (montant du DQE non contractuel : 855 640.72 € TTC)</i> |
| <i>10 février 2014</i> | <i>Prestations de curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement. Lot 2 : rive sud de la Seine</i> | <i>19 septembre 2014</i> | <i>VIAM</i> | <i>Marché à bons de commande avec un minimum de 350 000 € HT et sans maximum (montant du DQE non contractuel : 690 459.51 € TTC)</i> |

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Aides aux opérations de reconstruction démolition – Reconstruction sur site de 111 logements sociaux – Résidence Simone de Beauvoir – avenue Grammont – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation** (DELIBERATION N° B 140421)

Rouen Habitat a sollicité la CREA le 4 mars 2014, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 111 logements sociaux, résidence Simone de Beauvoir, avenue de Grammont à Rouen. 81 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 30 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Cette opération fait partie des programmes immobiliers inscrits dans la convention ANRU de la Ville de Rouen.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012. En outre, elle a bénéficié du fonds de minoration foncière, auquel la CREA a contribué à hauteur de 195 907 € par délibération du 17 septembre 2012.

Le financement des 111 logements, d'un coût global de 13 304 890 € est assuré de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| ○ Prêts Caisse des Dépôts et Consignations | 9 445 329 €, |
| ○ Participation minoration foncière EPF de Normandie | 261 210 €, |
| ○ Participation minoration foncière la CREA | 195 907 €, |
| ○ Subvention PLUS Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine | 436 702 €, |
| ○ Subvention PLAI Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine | 566 742 €, |
| ○ Subvention PLAI La CREA | 210 000 €, |
| ○ Subvention PLAI Ville de Rouen | 105 000 €, |
| ○ Fonds propres | 2 084 000 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 30 juin 2014 (ANRU),

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 4 mars 2014, complétée le 7 août 2014,

Vu la dérogation pour démarrage des travaux avant décision de financement, délivrée le 4 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération réalisée par Rouen Habitat, résidence Simone de Beauvoir, avenue de Grammont à Rouen, comportant 111 logements sociaux, répartis en 81 logements PLUS et 30 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

☞ que l'aide de la CREA aux programmes de reconstruction de logements au titre de la rénovation urbaine entrant dans le champ d'intervention de l'ANRU, d'une performance énergétique minimale de niveau BBC RT2005 s'élève à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 210 000 € pour la réalisation des 30 logements PLAI de la résidence Simone de Beauvoir, avenue de Grammont à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Production de 33 logements sociaux – Site ABX première tranche – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation** (DELIBERATION N° B 140422)

"La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité la CREA le 10 septembre 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une opération de 33 logements sociaux, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, "Site ABX première tranche". 28 logements sont financés au moyen Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale sur le site ABX. Ces logements sociaux sont vendus en l'état de futur achèvement par un promoteur au bailleur social SA HLM de la Région d'Elbeuf.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 33 logements, d'un coût global de 5 431 721,40 € est assuré de la façon suivante :

| | |
|--|---------------|
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations | 3 535 000 €, |
| ○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 714 000 €, |
| ○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations | 541 000 €, |
| ○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations | 110 000 €, |
| ○ Subvention PLAI Etat | 27 000 €, |
| ○ Subvention PLUS La CREA | 140 000 €, |
| ○ Subvention PLAI La CREA | 35 000 €, |
| ○ Subvention Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf | 57 050 €, |
| ○ Fonds propres | 272 671,40 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de la SA HLM d'Elbeuf en date du 10 septembre 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 5 novembre 2013,

Vu la dérogation pour démarrage anticipé accordée le 23 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ *que l'opération "Site ABX tranche 1" réalisée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, comportant 33 logements sociaux BBC, répartis en 28 logements PLUS et 5 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,*

✎ *que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,*

Décide :

▶ *d'attribuer à la SA HLM de la Région d'Elbeuf, une aide financière de 175 000 € pour la réalisation de logements sociaux "site ABX première tranche" répartie comme suit :*

- *5 000 € par logement, soit 140 000 € pour la réalisation des 28 logements PLUS,*
 - *7 000 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI,*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Production de 67 logements sociaux rue Lavoisier – Versement d'une aide financière à Dialogue : autorisation**
(DELIBERATION N° B 140423)

"Dialogue a sollicité la CREA le 25 juillet 2014, pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une opération de 67 logements sociaux, rue Lavoisier à Saint-Léger-du-Bourg-Denis. 17 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 40 logements au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 67 logements, d'un coût global de 11 225 886 € serait assuré de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| ○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations | 1 932 776 €, |
| ○ Prêt PLS collecteur 1 % Logéo | 168 000 €, |
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations | 4 779 424 €, |
| ○ Prêt PLUS collecteur 1 % Logéo | 189 000 €, |
| ○ Subvention PLUS surcharge foncière Etat | 16 000 €, |
| ○ Subvention PLUS surcharge foncière collecteur 1 % Action Logement | 16 000 €, |
| ○ Subvention PLUS collecteur 1 % Logéo | 177 000 €, |
| ○ Subvention PLUS La CREA | 200 000 €, |
| ○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations | 881 686 €, |
| ○ Subvention PLAI Etat | 54 000 €, |
| ○ Subvention PLAI surcharge foncière Etat | 11 000 €, |
| ○ Subvention PLAI surcharge foncière collecteur 1 % Action Logement | 11 000 €, |
| ○ Subvention PLAI collecteur 1 % Logéo | 40 000 €, |
| ○ Subvention PLAI La CREA | 70 000 €, |
| ○ Fonds propres | 2 680 000 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Dialogue en date du 25 juillet 2014,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 27 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Dialogue, rue Lavoisier à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, comportant 67 logements sociaux, répartis en 17 logements PLS, 40 logements PLUS et 10 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements d'une performance énergétique minimale de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶ d'attribuer à Dialogue une aide financière de 270 000 € pour la réalisation de logements sociaux rue Lavoisier à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 200 000 € pour la réalisation des 40 logements PLUS,*
 - 7 000 € par logement, soit 70 000 € pour la réalisation des 10 logements PLAI,*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides*

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 38 logements sociaux – rue Barbet – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation**
(DELIBERATION N° B 140424)

"Le Foyer du Toit Familial a sollicité la CREA le 24 avril 2014, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 38 logements sociaux, rue Barbet à Sotteville-lès-Rouen. 30 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 38 logements, d'un coût global de 5 234 609 € serait assuré de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations | 2 720 000 €, |
| ○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 655 000 €, |
| ○ Prêt PLUS collecteur 1 % Astria | 84 000 €, |
| ○ Subvention PLUS surcharge foncière Etat | 12 000 €, |
| ○ Subvention PLUS surcharge foncière collecteur 1 % Action Logement | 12 000 €, |
| ○ Prêt PLAII Caisse des Dépôts et Consignations | 750 000 €, |
| ○ Prêt PLAII Caisse des Dépôts et Consignations | 176 000 €, |
| ○ Prêt PLAII collecteur 1 % Astria | 21 000 €, |
| ○ Subvention PLAII Etat | 43 200 €, |
| ○ Subvention PLAII surcharge foncière Etat | 8 800 €, |
| ○ Subvention PLAII surcharge foncière collecteur 1 % Action Logement | 8 800 €, |
| ○ Subvention PLUS La CREA | 150 000 €, |
| ○ Subvention PLAII La CREA | 56 000 €, |
| ○ Subvention collecteur 1 % Astria | 60 000 €, |
| ○ Fonds propres | 477 809 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,
Vu la demande de la SA HLM le Foyer du Toit Familial en date du 24 avril 2014,
Vu la décision de financement de l'Etat en date du 15 octobre 2013,
Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par le Foyer du Toit Familial, rue Barbet à Sotteville-lès-Rouen, comportant 38 logements sociaux, répartis en 30 logements PLUS et 8 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements d'une performance énergétique minimale de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer au Foyer du Toit Familial, une aide financière de 206 000 € pour la réalisation de logements sociaux rue Barbet à Sotteville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 150 000 € pour la réalisation des 30 logements PLUS,*
 - 7 000 € par logement, soit 56 000 € pour la réalisation des 8 logements PLAI,*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 140426)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide aux documents d'urbanisme locaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 14 avril 2014.

Par courrier en date du 14 août 2014, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la révision du PLU sont estimées à 32 900 € HT, soit 39 480 € TTC.

Sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant de 3290 € à verser conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 14 avril 2014 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 14 août 2014 établie par la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶ d'allouer à la commune de Saint-Martin-du-Vivier une subvention d'un montant de 3 290 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Tourville-la-Rivière – Avis de la CREA au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté** (DELIBERATION N° B 140427)

"Par la délibération en date du 26 mars 2012, la commune de Tourville-la-Rivière a prescrit la procédure de révision de son Plan local d'Urbanisme (PLU).

Tout au long de la procédure, en tant que personne publique associée, la CREA a participé aux réflexions qui ont été engagées dans la perspective de l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 juin 2014, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, "le Conseil municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration [...]. Ces personnes [...] donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables".

La commune de Tourville-la-Rivière a transmis son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal à la CREA par courrier reçu en date du 4 juillet 2014, pour avis.

La CREA dispose d'un délai de trois mois, à partir de la date de réception du dossier d'arrêt de PLU, pour formuler un avis dans les limites de ses compétences. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la CREA permet d'analyser la compatibilité et la cohérence du projet au regard des compétences communautaires. Il a donc été réalisé après consultation des différents services concernés.

Par ailleurs, préalablement à cet avis, le Conseil Communautaire de la CREA en date du 23 juin 2014, a délibéré favorablement pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-9,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat réalisé en Conseil du 25 juin 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 arrêtant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tourville-la-Rivière en date du 26 mars 2012 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tourville-la-Rivière en date du 24 juin 2014 prescrivant l'arrêt de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles sur la commune de Tourville-la-Rivière au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Le développement urbain au regard de la compétence exercée par la CREA en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat

↳ que la commune est identifiée comme bourg et village dans le PADD du SCoT de la CREA,

↳ que la construction de 80 à 100 logements est projetée par densification du tissu existant mais également en renouvellement urbain,

↳ que l'analyse du tissu urbain existant n'identifie pas le potentiel de division parcellaire et se limite aux seules disponibilités foncières,

↳ que le projet prévoit la mutation de la zone d'activité du Bois Bocquet en zone d'habitat,

↳ que l'urbanisation de ce secteur est encadrée par une procédure de ZAC et une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU,

↳ que la mutation de ce secteur est prévue en deux phases, une dans un horizon 5-10 ans et une seconde au-delà des 10 ans,

↳ qu'en termes d'efficacité foncière, la surface cessible est estimée à 3 ou 4 hectares pour une centaine de logements, soit une densité de 25 à 30 logements à l'hectare. Cet objectif est cohérent avec les densités pressenties dans le ScoT pour les bourgs et villages, soit une densité minimum de 15-20 logements à l'hectare, majorée de 10 % pour les projets à proximité de gares ou de haltes ferroviaires,

↳ qu'une attention particulière sera à porter quant au rythme de production de logements lors de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Bois Bocquet, au regard des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

Le développement économique au regard de la compétence exercée par la CREA

↳ que les projets du PLU sont en cohérence et compatibles avec les projets développés par la CREA,

L'environnement au regard de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, d'eau, d'assainissement et de traitement de déchets exercée par la CREA

↳ que la commune a effectué un travail d'identification de son patrimoine bâti et naturel, qui est protégé dans le PLU, au titre de l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme,

↳ que cette identification aurait pu être affinée dans le centre bourg et les hameaux afin de constituer une réelle trame naturelle urbaine,

Les transports et les déplacements au regard de la compétence exercée par la CREA en matière d'organisation des transports urbains

↳ que le projet de déplacement de la halte ferroviaire a bien été pris en compte dans le projet de PLU,

↳ que l'article 13 du règlement du PLU, "**Espaces boisés, espaces protégés, obligations de planter**", sur le secteur de la halte ferroviaire, apparaît trop contraignant au regard des projets de stationnement envisagés. La règle qui prévoit notamment de planter un arbre pour deux places, à répartir sur l'ensemble de l'aire est quasiment inapplicable sauf à réduire considérablement le nombre de places et peut donc être un point bloquant pour la concrétisation des projets,

Décide :

► de formuler un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tourville-la-Rivière, sous réserve de prise en compte des observations formulées et expliquées dans l'avis technique annexé à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune d'Ymare – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation (DELIBERATION N° B 140428)**

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide aux documents d'urbanisme locaux.

Le Conseil Municipal de la commune d'Ymare a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 décembre 2013.

Par courrier en date du 7 février 2014, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la révision du PLU sont estimées à 29 500 € HT, soit 35 400 € TTC.

Sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant de 2 950 € à verser conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ymare en date du 5 décembre 2013 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 7 février 2014 établie par la commune d'Ymare,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune d'Ymare a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶ d'allouer à la commune d'Ymare une subvention d'un montant de 2 950 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à l'EURL PAET au bénéfice de la SARL TIFINE – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140429)

"Le Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire les actions de développement économique et a approuvé par délibération en date du 12 décembre 2011 le nouveau règlement unifié d'aide à l'immobilier.

C'est dans ce cadre que la sarl TIFINE a sollicité par courrier en date du 3 février 2014, l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier l'eurl PAET.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de fabrication d'outillages pour machines de conditionnement, la société TIFINE a décidé de construire 1 320 m² de locaux d'activités à Déville-lès-Rouen portés par sa holding l'eurl PAET.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 2 emplois supplémentaires à court terme amenant ainsi l'effectif à 18 salariés.

Cette opération est évaluée à 650 000 € HT ; ce montant est aussi celui de l'assiette subventionnable prévisionnelle retenue.

L'aide de la CREA fixée à 2,5 % maximum s'élèverait à 16 250 € conformément au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et serait versée en 2 fois à l'eurl PAET.

La subvention serait attribuée à l'eurl PAET au bénéfice de la sarl TIFINE dont le loyer sera minoré d'autant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 dit règlement communautaire général d'exemption par catégorie,

Vu le décret du 2 juillet 2014, publié au Journal Officiel du 3 juillet, définissant les zones et conditions dans lesquelles les aides à finalité régionale et les aides à l'investissement des PME peuvent être attribuées pour la période 2014-2020. Les aides publiques respectant les critères posés sont alors considérées comme compatibles avec le marché intérieur, dans le respect du règlement n° 651/2014 UE du 17 juin 2014 et des lignes directrices de la Commission Européenne du 23 juillet 2013, ainsi que de la décision de la Commission du 7 mai 2014 approuvant la carte française des zones d'aides à finalité régionale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-3, L 1511-4 et R 1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement,

Vu le décret n° 2009/1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides, à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment les aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 adoptant le nouveau Règlement unifié d'aide à l'immobilier d'entreprise applicable sur l'ensemble du territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu le courrier du 3 février 2014 de la sarl TIFINE sollicitant l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier l'eurl PAET,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ *que la sarl TIFINE a souhaité construire des locaux d'activités à Déville-lès-Rouen,*

✚ *que le total des dépenses éligibles du projet permet d'allouer une aide à un taux de 2,5 % maximum des dépenses subventionnables,*

✚ *que cette opération est susceptible de créer 2 emplois portant ainsi l'effectif à 18 salariés,*

que la sarl TIFINE a sollicité de la CREA une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise par l'intermédiaire de l'eurl PAET,

Décide :

▶ d'allouer au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise une subvention à la sarl TIFINE par l'intermédiaire de l'eurl PAET, dont le montant s'élève à 16 250 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 650 000 € HT dans les conditions fixées par convention,

▶ d'approuver les termes de la convention tripartite ci-jointe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Organisation de la manifestation Normand'Innov – Edition 2015 – Versement d'une subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 140430)

"Le développement économique et le soutien à la création d'entreprises innovantes est un des axes prioritaire de la CREA. Dans ce cadre, l'agence de l'Innovation en Région Haute-Normandie nous sollicite pour l'organisation de l'édition 2015 de la convention d'affaire "Normand'Innov".

Cette convention d'affaires normandes est organisée par l'Agence régionale de l'innovation SEINARI. Cette manifestation a un retentissement national.

Les besoins significatifs de capitaux en amont de la création pour les entreprises innovantes, la mobilisation d'investisseurs au-delà de la Normandie et l'image d'une Normandie dynamique, tournée vers l'avenir sont autant d'arguments pour l'organisation d'une telle manifestation. Normand'Innov est organisée alternativement en Haute-Normandie et en Basse-Normandie. L'édition 2015 aura lieu à Rouen le jeudi 29 janvier 2015.

Pour les deux dernières éditions, plus de cinquante entreprises ou créateurs d'entreprises ont candidaté. Quinze d'entre eux ont été sélectionnés pour une présentation en plénière devant plus de 200 participants dont une quarantaine d'investisseurs.

Les partenaires locaux de la création d'entreprises et de leur hébergement (réseau consulaire, CREA, LHD et Synergia (Caen), Réseau Entreprendre) seraient étroitement associés à l'organisation de cet événement. Les acteurs normands du financement des entreprises (banques, fonds d'investissements, réseaux de business angels, financeurs publics, ...) le seraient également.

Le budget global de l'opération 2015 est de 90 000,00 €.

Le montant demandé à la CREA pour l'organisation de cette manifestation s'élève à 10 000,00 €.

Les autres financeurs sollicités sont l'Etat, la Région Haute-Normandie, la CCI de Région, la CDC, BPI France et In Extenso.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique, notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la demande de SEINARI en date du 22 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que Normand'Innov est une convention d'affaires normande organisée alternativement en Basse-Normandie et en Haute-Normandie,

↳ que l'édition 2015 aura lieu à Rouen le jeudi 29 janvier 2015,

↳ que cette convention entre dans le cadre du développement économique de la CREA,

↳ que l'Agence SEINARI prend en charge l'organisation de cette 2^{ème} édition en Haute-Normandie,

↳ que les partenaires locaux de la création d'entreprises et de leur hébergement ainsi que les acteurs normands du financement sont étroitement associés à cette organisation,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000,00 € à l'Agence de l'innovation en Région Haute-Normandie SEINARI. La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Organisation des Entrepreneuriales 2014 – Association Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 140431)**

"Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure est une association reconnue d'utilité publique qui regroupe des chefs d'entreprises et qui a pour but de favoriser et d'accompagner la création et la reprise d'entreprises sur les départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

Les chefs d'entreprises apportent aux porteurs de projet un accompagnement personnalisé, une formation collective à travers un club de créateurs, et un soutien financier grâce au prêt d'honneur qui sécurise leur plan de financement.

Le Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'esprit d'entreprendre : l'organisation ou la dotation de concours récompensant l'entrepreneuriat.

Par lettre du 17 juin 2014, l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure sollicite le soutien financier de la CREA pour l'organisation du programme entrepreneuriales Haute-Normandie 2013-2014, et en particulier pour l'accompagnement en 2014 des lauréats sur le territoire de la CREA.

Les entrepreneuriales sont un programme d'apprentissage pratique de la création d'entreprise, porté par l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure sur le territoire de la Haute-Normandie.

Ce programme est destiné aux étudiants et a pour but de donner l'envie d'entreprendre en simplifiant la démarche de création d'entreprise. Il se déroule sur 5 mois et est intégré au cursus de certaines UFR et écoles supérieures notamment l'ESIGELEC, l'INSA et l'UFR des Sciences.

Chaque équipe, constituée de 3 à 4 étudiants, bénéficie d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Ce challenge régional se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes.

Au cours des Entrepreneuriales Haute Normandie 2012-2013, 31 équipes soit 120 étudiants, ont participé à ce programme et ont ainsi pu appréhender la création d'entreprise, et acquérir des compétences entrepreneuriales.

En 2014, 40 équipes, soit 151 étudiants vont bénéficier de cet accompagnement et de cette formation.

Le 10 avril 2014, 9 prix ont été décernés par un jury composé d'enseignants, de chefs d'entreprises, et d'experts.

Un accompagnement gratuit des étudiants créateurs se poursuit en 2014 après la remise des prix décernés dans le cadre des Entrepreneuriales.

En outre, les Entrepreneuriales sont complémentaires du concours annuel Créac'tifs sachant que la finalité de ce concours, destiné aux jeunes porteurs de projets en lien avec les compétences de la Communauté et présentant un axe fort de développement durable ou environnemental, est de soutenir financièrement les initiatives éco-citoyennes des jeunes en leur permettant de participer activement à la vie de la collectivité.

Le budget global de l'événement au niveau régional s'élève à 62 500 €. Le montant demandé à la CREA s'élève à 4 000 €.

La Région de Haute-Normandie est sollicitée à hauteur de 47 000 € et des partenariats privés sont mis en place.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment en matière de soutien à l'esprit d'entreprendre : l'organisation ou la dotation de concours récompensant l'entrepreneuriat,

Vu la demande du Réseau Entreprendre Normandie Seine Eure en date du 17 juin 2014

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,

↳ que les Entrepreneuriales permettent l'émergence de projets de créations d'entreprises,

↳ que les Entrepreneuriales sont complémentaires au concours Créa'ctifs,

Décide :

► d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure pour l'organisation du programme les Entrepreneuriales. La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de cette action au plus tard le 31 octobre 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) – Attribution d'une subvention 2014-2015 – Bail pour les locaux situés à La Vatine à Mont-Saint-Aignan – Mise à disposition gracieuse des locaux – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140433)

"Le Bureau de la CREA a approuvé par délibération en date du 14 mars 2014, le versement d'une subvention au titre du volet intercommunal du contrat de cohésion sociale (CUCS) pour un montant de 108 000 € à l'Association Relais Accueil Gens du Voyage.

L'Association est actuellement située dans des locaux mis à disposition de la CREA, au 4 chemin du Halage à Sotteville-lès-Rouen. Le site appartient au Grand Port Maritime de Rouen, qui par convention d'occupation temporaire du domaine public moyennant le versement d'une redevance a autorisé la CREA de disposer des lieux.

Des travaux vont être entrepris dans ces lieux pendant une année, aussi, l'association ne pourra être hébergée pendant la durée de cette intervention.

L'Association reconnue pour son action au sein de notre territoire a déménagé temporairement sur un autre site à La Vatine à Mont-Saint-Aignan.

Pour permettre cette installation provisoire dans ces nouveaux locaux, sans obérer les moyens financiers de l'association, et dans la continuité du soutien apporté par la CREA : les loyers, honoraires d'agence dépôts de garantie, fonciers et autres frais seront pris en charge directement par la CREA en tant que locataire de ces locaux qui seront mis à disposition à titre gracieux de l'association.

Ce changement de situation engendre des frais complémentaires (déménagement, réemménagement). Aussi et conformément à l'article 59 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, il est proposé d'allouer une subvention de 6 532,50 € au titre de l'année 2014 et de 6 032,50 € en 2015, à l'Association RAGV dans le cadre d'une convention à intervenir pour maintenir son action envers les gens du voyage.

Le montant total de ce soutien est estimé à 81 405 € TTC pour 2 ans (2014 et 2015) répartis comme suit :

| Postes | 2014 | 2015 (8 mois) |
|---|----------------|----------------------|
| Frais directement pris en charge par la CREA | | |
| Loyers TTC | 17 070 | 27 310 |
| Honoraires d'Agence | 8 200 | |
| Dépôt de garantie | 10 240 | -10 240 |
| Foncier | 3 320 | 5 320 |
| Ouverture compteur | 200 | |
| Assurance habitation | 400 | 1 000 |
| EDF | 1 550 | 3 700 |
| Eau | 70 | 150 |
| Sécurité incendie | 400 | 150 |
| Total/année | 41 450 | 27 390 |
| Total à la charge directe de la CREA | | |
| | | 68 840 euros |
| Frais directement pris en charge par l'Association | | |
| Déménagement | 4 954,5 | 4 954,5 |
| Solution Telecom | 1 000 | 1 000 |
| Boîte Postale | 78 | 78 |
| Banque d'accueil | 500 | |
| Total/an | | |
| Déménagement | 6 532,5 | 6 032,5 |
| Total général déménagement | | |
| | | 12 565 |
| Total à la charge directe de RAGV | | |
| | | 12 565 |
| Valorisation de l'ensemble | | |
| | | 81 405 euros |

Il vous est donc proposé d'approuver le soutien pour les années 2014 et 2015 tel que précité pour l'Association RAGV ainsi que la convention à intervenir, et d'autoriser le Président à signer tout bail nécessaire pour le temps des travaux et emménagement de l'Association 4 chemin du Halage à Sotteville-lès-Rouen et la mise à disposition à titre gracieux de ces derniers.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville, notamment le pilotage, la gestion, le suivi du CUCS, les objectifs généraux poursuivis, les territoires concernés, les partenariats mis en œuvre ainsi que les actions du volet intercommunal,

Vu la délibération du 10 mars 2014 relative à la programmation 2014 du volet intercommunal de la Politique de la Ville dont l'intervention sociale de RAGV pour les gens du Voyage,

Vu la décision en date du 26 août 2014 relative à la conclusion d'un bail par la CREA pour des locaux situés à La Vatine à Mont-Saint-Aignan,

Vu la demande de l'Association en date du 8 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau ,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Association RAGV bénéficie d'un soutien dans le cadre du CUCS pour son intervention auprès des gens du voyage,

↳ que la CREA, locataire, met à disposition à titre gracieux des locaux à RAGV,

↳ que les travaux à intervenir dans les locaux actuellement occupés par celle-ci au 4 chemin du Halage à Sotteville-lès-Rouen ne lui permettent pas de rester dans les lieux,

↳ qu'il est nécessaire d'installer l'Association dans un nouveau site pour poursuivre son activité dans des conditions au moins identiques à celle de son siège jusqu'à son retour dans les locaux d'origine,

↳ que cette modification de lieu ne doit pas avoir pour effet d'obérer les financements de l'Association,

↳ que cette nouvelle installation engendre des frais complémentaires à la charge de l'Association,

↳ qu'il convient, conformément à la demande de RAGV en date du 8 septembre 2014 de soutenir cette modification temporaire de lieu par le versement d'une subvention,

↳ que les aléas des travaux peuvent contribuer à maintenir l'association dans les locaux à La Vatine à Mont-Saint-Aignan pour une durée moindre ou supérieure à celle envisagée de 12 mois,

↳ qu'il est nécessaire dans ces conditions d'autoriser le Président à signer tout bail relatif à la location des locaux 3 rue Pierre Gilles de Gennes – La Vatine Mont-Saint-Aignan,

↳ qu'il convient de mettre ces derniers à disposition de l'association RAGV à titre gratuit,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention et le versement d'une subvention à l'association RAGV d'un montant de 6 532,50 € en 2014 et 6 032,50 € en 2015 conformément au plan de financement mentionné dans la présente délibération,

▶ d'autoriser le Président à signer la dite convention de subvention et tout document y afférent ainsi que tout bail relatif à la location par la CREA des locaux situés 3 rue Pierre Gilles de Gennes – La Vatine Mont-Saint-Aignan.

et

▶ d'autoriser la mise à disposition gracieuse à l'association RAGV pour la durée du bail entre la CREA et CDRE lem.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme vert – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Déplacement de la structure de jeux du parc paysager du Clos Allard – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140434)**

"L'ex-Agglomération d'Elbeuf a réalisé un parc paysager sur le CREAPARC du Clos Allard en 2009. Afin de contribuer à un meilleur aménagement touristique et de loisirs du site, il a été décidé d'installer une aire de jeux comprenant un toboggan et une structure tubulaire.

La CREA a réalisé en 2012 une Trame bleue qui s'étend actuellement de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à Elbeuf-sur-Seine via Caudebec-lès-Elbeuf. Cette trame, accessible à tous (piétons, rollers, vélos, personnes à mobilité réduite) représente un cheminement doux d'importance.

Par courrier du 7 avril 2014, les communes d'Elbeuf-sur-Seine, de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont sollicité la CREA afin que soit envisagé le déplacement de l'aire de jeux du Clos Allard sur la Trame bleue.

Le plan de financement de cette opération incluant la cession des équipements de jeu à la ville de Caudebec-Lès Elbeuf, est évalué comme suit:

- CREA : 24 100 €
- Ville de Caudebec-lès-Elbeuf : 14 068,46 €
- Ville d'Elbeuf-sur-Seine : 5 000 €
- Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : 5 000 €

Il est donc proposé de solliciter un fonds de concours auprès des trois communes et d'autoriser la signature de la convention de partenariat financier avec les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, d'Elbeuf-sur-Seine et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf correspondant à la prise

en charge des travaux au titre d'un fonds de concours pour l'aménagement complémentaire de la Trame bleue.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la CREA et les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, d'Elbeuf-sur-Seine et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf portant sur un attrait touristique supplémentaire pour la Trame Bleue,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6. relatif à l'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que, par courrier du 7 avril 2014, les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, d'Elbeuf-sur-Seine et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont sollicité les services de la CREA afin d'obtenir le déplacement de l'aire de jeux du Parc Paysager du Clos Allard vers la Trame bleue,

✎ que le coût de cette réalisation est arrêté à 48 168,46 € TTC et sera réparti de manière suivante entre les quatre collectivités (5 000 € pour Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Elbeuf-sur-Seine, 14 068,46 € pour Caudebec-lès-Elbeuf et 24 100 € pour la CREA),

Décide :

▶ de solliciter auprès des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf et Elbeuf-sur-Seine, un fonds de concours pour les aménagements complémentaires réalisés sur la trame bleue,

et

▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat financier à intervenir avec ces trois communes.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Commune de Malaunay – Travaux de renouvellement de canalisations eaux usées et eaux pluviales Côte de Dieppe – RD 927 – Marché de travaux : attribution à l'entreprise NFEE Normandie – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140437)

"Les services de la Direction de l'Assainissement ont constaté une dégradation des conduites eaux usées et pluviales, Côte de Dieppe, RD 927, sur la commune de Malaunay.

Il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché de travaux portant sur le renouvellement de canalisations eaux usées et eaux pluviales situées Côte de Dieppe à Malaunay.

La consultation a été lancée le 11 juillet 2014.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 19 septembre 2014, par la Commission d'Appels d'Offres à l'entreprise NFEE Normandie, sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DOE non contractuel de 333 744 €TTC).

Cette opération est susceptible d'être éligible au X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et notamment le Défi 1 "Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les pollutions classiques".

Ces travaux, dont le montant total est estimé à 360 000 € HT, sont susceptibles d'être subventionnés au profit de la CREA, à hauteur de 30 % et de faire l'objet d'un prêt à 0 % sur 20 % du montant retenu des travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il convient donc de solliciter l'Agence.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'importance des dégradations constatées sur les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales situées Côte de Dieppe à Malaunay,

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 19 septembre 2014,

↳ que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil général de Seine-Maritime,

↳ qu'il convient de solliciter tous les financeurs,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir avec l'Entreprise NFEE Normandie pour le renouvellement de canalisations eaux usées et eaux pluviales, Côte de Dieppe, RD 927 à Malaunay, pour un montant de 333 744 €TTC (DQE non contractuel), dans les conditions précitées,

▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché,

et

▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine-Maritime, et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23, et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et le Budget annexe de l'Assainissement, de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Marché d'exploitation du service public d'eau potable du secteur Ouest : gestion des équipements de production – distribution, gestion clientèle, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs – Appel d'offres ouvert – Marché : attribution à STGS – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140438)**

"Plusieurs contrats d'affermage eau potable sur le territoire CREA arrivent à échéance le 31 décembre 2014 pour les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Oissel, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et le 31 mars 2015 pour les communes de Duclair, Hénouville (le haut), Houpeville, Le Houlme, Malaunay, Saint-Pierre-de-Varengeville, soit environ 16 336 abonnés.

Dans la continuité de la décision prise en séance du Conseil du 12 décembre 2005 au cours de laquelle il avait été annoncé qu'il serait mis fin à l'exploitation des services d'eau par contrats de délégation de service public et une reprise en régie du service d'eau potable, la CREA a lancé une consultation pour un marché d'exploitation d'une durée de 6 ans et 1 mois sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, qui débutera au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 janvier 2021.

Par dérogation, les communes de Duclair, Hénouville, Houpeville, Le Houlme, Malaunay, Saint-Pierre-de-Varengueville intégreront le présent marché le 1^{er} avril 2015.

Pour des raisons de cohérence territoriale, les communes de Oissel et de Saint-Léger-du-Bourg-Denis seront exploitées en régie directe, par contre, il a paru opportun d'intégrer au marché l'exploitation du service eau potable pour la commune de Yainville (544 abonnés).

Ce choix de mode de gestion a fait l'objet d'une présentation à l'Observatoire de l'Eau le 19 février 2014.

L'estimation globale du marché est de 5 173 152 € TTC (TVA 10 et 20 %).

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 29 août 2014 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution du marché à STGS, pour un montant estimatif prévisionnel de 5 562 584,64 € TTC, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient d'assurer la continuité du service public d'eau potable,

↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée en vue de la conclusion de ce marché, la Commission d'Appels d'Offres du 29 août 2014 a attribué le marché à STGS dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations au regard du DQE non contractuel, de la valeur technique au vu du mémoire remis et de la performance en matière de protection de l'environnement,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché attribué à STGS pour un montant estimatif prévisionnel de 5 562 584,64 € TTC ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera inscrite aux chapitres 011, 21 et 23 du budget Principal 2015 de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Marché n° PPE-11A003 attribué à la société BUREAU VERITAS – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140439)

"Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter le four d'incinération de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, un arrêté préfectoral impose la mise en place d'une surveillance de son impact sur l'environnement. Il a été notifié à la société BUREAU VERITAS, le 22 juin 2011, un marché adapté n° PPE-11A003, d'un montant de 10 720,00 € HT, ayant pour objet le "Suivi des retombées atmosphériques au voisinage de l'incinérateur du PPE de la CREA".

Une confusion s'est produite sur la durée d'exécution des prestations liée au prix indiqué dans l'acte d'engagement :

- BUREAU VERITAS, comme d'autres candidats a indiqué un prix annuel pour les quatre années du marché,
- la CREA n'a pas interrogé les entreprises sur leur offre anormalement basse.

Suite à la découverte de cette méprise au second semestre 2012, en cours d'exécution du marché, la décision suivante est prise par la CREA :

- résilier le marché pour libérer BUREAU VERITAS de ses obligations contractuelles pour lesquelles il ne peut être rémunéré,
- payer la prestation non rémunérée dans le cadre d'un protocole transactionnel.

L'entreprise BUREAU VERITAS a présenté un mémoire en réclamation portant sur les montants suivants :

- 13 029,22 € au titre des factures n° 13032179 de 6 514,61 € et n° 13891719 de 6 514,61 €,

- 375,73 € au titre des pénalités de retard (montant corrigé : 376,22 €),
- 2 700,00 € au titre des préjudices (avance de fond de trésorerie pour les dépenses de laboratoire, salaires des collaborateurs et autres dépenses).

Soit un total de 16 104,95 € HT (montant corrigé : 16 105,44 € HT).

Afin de mettre un terme à cette situation conflictuelle, il apparaît nécessaire de s'inscrire dans le cadre d'un protocole transactionnel pour un montant à verser de 10 945,12 € HT, soit 13 090,36 € TTC (somme après négociation).

Ce montant correspond au tarif annuel de la prestation, auquel est ajouté la révision des prix, afin de tenir compte des variations économiques en cours d'exécution.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le protocole ci-joint avec la société BUREAU VERITAS.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative pour l'exécution des marchés publics en date du 12 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la réclamation émise par la société BUREAU VERITAS,*

↳ *la proposition de leur accorder une indemnité d'un montant de 10 945,12 € HT, soit 13 090,36 € TTC,*

Décide :

▶ *d'acter de la résiliation du marché n° PPE-11A003 "suivi des retombées atmosphériques au voisinage de l'incinérateur du PPE de la CREA",*

et

► d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir avec la société BUREAU VERITAS dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Travaux sur le réseau d'eau à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier de Monsieur Stéphane DESCHAMPS** (DELIBERATION N° B 140440)

"La deuxième tranche des travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'eau route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'est déroulée de la fin du mois de mars 2014 à la mi-juin 2014.

Par délibération du 24 juin 2013, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par ces travaux.

Dans ce cadre, Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Boulangerie-Pâtisserie, 2150 route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf se plaint d'une baisse de son chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés et a déposé, le 23 juillet 2014, un dossier de demande d'indemnisation présenté à la Commission d'indemnisation lors de sa séance du 2 septembre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler les conflits amiables,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 décidant d'étendre l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de la ligne 7 au chantier de renouvellement des canalisations d'eau potable route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Bureau en date du 10 février 2014 adoptant le programme de travaux d'eau potable de l'année 2014,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques en date du 2 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Boulangerie-Pâtisserie, 2150 route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 2 septembre 2014, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser Monsieur Stéphane DESCHAMPS pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à Saint-Pierre-lès-Elbeuf tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux de conclure un protocole transactionnel,

↳ que Monsieur Stéphane DESCHAMPS s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Stéphane DESCHAMPS,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à Monsieur Stéphane DESCHAMPS une indemnité d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à Saint-Pierre-lès-Elbeuf tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la régie de l'eau du Pôle de proximité d'Elbeuf de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Freneuse – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140441)**

"La commune de Freneuse souhaite entreprendre des travaux de voirie visant à poser un coulis situé au niveau de la Côte aux Blancs ainsi que la remise en état du revêtement de la chaussée du lotissement Ygout.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| <i>Coût HT</i> | <i>52 000 €</i> |
| <i>- FAA</i> | <i>10 215 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>41 785 €</i> |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 12 mars 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Freneuse, au titre de l'année 2014 soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

○ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse,*

et

○ *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Freneuse du 12 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Freneuse,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Freneuse, au titre de l'année 2014, soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Travaux de réfection de toiture – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140442)**

"La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel souhaite entreprendre des travaux de réfection de toiture de l'école maternelle "l'Oiseau de Feu". La toiture actuelle présente des défauts irréparables et doit être refaite afin de pallier les infiltrations d'eau.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| <i>Coût HT</i> | <i>52 500 €</i> |
| <i>- FAA</i> | <i>26 250 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>26 250 €</i> |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date du 4 février 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 26 250 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, au titre du reliquat de l'année 2013 et de l'année 2014 soit la somme de 26 250 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

○ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,*

et

○ *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel du 4 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, au titre du reliquat de l'année 2013 & de l'année 2014, soit la somme de 26 250 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quevillon – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140443)**

"La commune de Quevillon a décidé d'effectuer des travaux de voirie :

- résidence les Baliveau : réalisation du revêtement en enrobé sur 900 m²,
- route du Val Phénix : reprise d'accès, accotements en enrobés, remplacements de bordures à divers endroits de la rue,
- rues Ronceray et du 8 Mai : reprofilages et purges à différents endroits.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|------------------------|-------------|
| Coût HT | 44 470,17 € |
| - FAA | 10 215,00 € |
| - Financement communal | 34 255,17 € |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 11 avril 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quevillon, au titre de l'année 2014 soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon,*

et

- *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Quevillon du 11 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Quevillon,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quevillon, au titre de l'année 2014, soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Travaux d'aménagement – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140444)

"La commune de Saint-Aubin-Epinay a décidé d'aménager, au sein du parc du Centre Culturel St Romain, un espace de jeux pour les enfants ainsi qu'un "city stade" pour les jeunes pratiquant le basket, le volley, etc...

En ce qui concerne la sécurité des enfants, l'espace de jeux sera entouré d'une clôture métallique équipée d'un portillon. Le "city stade" sera équipé d'une barrière et d'un fronton. Le grillage du terrain de tennis, à proximité du nouvel espace de jeux, sera également remplacé.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|------------------------|----------|
| Coût HT | 32 195 € |
| - FAA | 10 215 € |
| - Financement communal | 21 980 € |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 17 mars 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Aubin-Epinay, au titre de l'année 2014 soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

○ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay,

et

○ d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-Epinay du 17 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Saint-Aubin-Epinay,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Aubin-Epinay, au titre de l'année 2014, soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay,*

et

► d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Isneauville – Travaux d'aménagement RD928 – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140445)**

"La commune d'Isneauville souhaite procéder à l'aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons (dits déplacements doux), en rive de la RD928. Cet aménagement a pour but d'assurer la sécurité des véhicules et des usagers (piétons, cycles).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| <i>Coût HT</i> | <i>599 895,57 €</i> |
| <i>CREA – Agglo Vélo</i> | <i>178 880,23 €</i> |
| <i>Région</i> | <i>47 880,00 €</i> |
| <i>Département</i> | <i>55 500,00 €</i> |
| <i>Reste à financer</i> | <i>317 635,34 €</i> |
| | |
| <i>- FAA</i> | <i>33 299,62 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>284 335,72 €</i> |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 18 novembre 2013 & 5 mai 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 33 299,62 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville, au titre du reliquat de l'année 2013 (4 717,62 €) et de l'année 2014 (28 582 €) soit la somme de 33 299,62 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

○ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville,*

et

- *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune d'Isneauville des 18 novembre 2013 & 5 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune d'Isneauville,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville, au titre du reliquat de l'année 2013 (4 717,62 €) et de l'année 2014 (28 582 €), soit la somme de 33 299,62 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Orival – Travaux de rénovation d'huisseries – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140446)**

"La commune d'Orival souhaite changer les huisseries du restaurant scolaire de l'école Maurice Dantan, du fait de leur vétusté.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| <i>Coût HT</i> | <i>12 537,63 €</i> |
| <i>- FAA</i> | <i>6 268,81 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>6 268,82 €</i> |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 30 septembre 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 6 268,81 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

○ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Orival, au titre de l'année 2014 soit la somme de 6 268,81 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

○ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Orival,

et

○ d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Orival du 30 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Orival,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Orival, au titre de l'année 2014, soit la somme de 6 268,81 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Orival,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à la signer.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Travaux de restauration de l'Eglise – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement -Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140447)

"La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen envisage de restaurer les vitraux classés de l'église Saint-Saturnin. A ce titre, elle souhaite obtenir le concours de la CREA, dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en section d'investissement.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| <i>Coût HT</i> | <i>2 715,11 €</i> |
| <i>- FAA</i> | <i>1 357,55 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>1 357,56 €</i> |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 17 avril 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 1 357,55 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- o d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, au titre de l'année 2014 soit la somme de 1 357,55 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

- o d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,*

et

- o d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen du 17 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ le projet précité, décidé par la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,*

- ↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, au titre de l'année 2014, soit la somme de 1 357,55 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Restauration d'une oeuvre conservée par le musée d'Elbeuf – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie : autorisation** (DELIBERATION N° B 140448)

"La conservation et la diffusion auprès du public le plus large de ses collections sont au cœur du projet scientifique et culturel du musée d'Elbeuf.

Actuellement conservée en réserve mais destinée à être exposée dans les collections permanentes, la maquette du monument aux morts d'Elbeuf d'Eugène-Alphonse Guilloux nécessite une restauration.

Cette opération s'inscrit dans le programme de célébration du centenaire de la Grande Guerre, et plus largement dans le projet de restaurations entamé en 2007. Ces restaurations sont soumises à l'accord de la commission scientifique de restauration de la DRAC Haute-Normandie.

La statue concernée sera confiée à Frédérique Berson, restauratrice habilitée à intervenir sur les collections des musées de France, et a été présentée à la commission scientifique interrégionale de restauration le 14 février 2014.

Le coût total de cette opération est de 7 296 € TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention sur la base des dépenses engagées auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la réalisation de ce programme de restauration.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la nécessité d'assurer la conservation et les meilleures conditions de présentation de l'œuvre "Maquette du monument aux morts d'Elbeuf d'Eugène-Alphonse Guilloux" dans les espaces des collections permanentes,*

↳ *le programme de restauration de l'année 2014 d'un montant de 7 296 € TTC portant sur l'œuvre mentionnée plus haut,*

Décide :

▶ *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention sur la base des dépenses engagées auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la réalisation de ce programme de restauration.*

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement inscrites aux chapitres 21 et 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des Sports – Edition 2014 du Trophée des Léopards – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140451)

"Lors de sa séance du 23 juin 2014, le Bureau de la CREA a validé les événements sportifs du Kindarena pour le second semestre 2014.

L'objet de cette délibération est d'intégrer un événement supplémentaire dans cette programmation du 2nd semestre.

Cet événement supplémentaire s'est déroulé le vendredi 5 et le samedi 6 septembre 2014. Il s'agit du Trophée des Léopards : un tournoi de basket-ball d'avant-saison qui réunit les trois équipes professionnelles de Haute-Normandie (le SPO Rouen, le STB Le Havre et l'ALM Evreux) et une 4^{ème} équipe invitée, qui sera cette année l'équipe du SLUC Nancy évoluant en championnat de PRO A.

Cet événement prévoyait également un tournoi d'équipes minimes, ainsi que des matchs de handibasket.

Il s'agira cette année de la 6^{ème} édition du Trophée des Léopards, et de la 3^{ème} édition organisée au Kindarena.

Cet événement a été organisé par la Ligue de Basket de Haute-Normandie et s'est déroulé dans la salle 6 000 (tournoi principal) et la salle 1 000 du Kindarena (tournoi équipes minimes).

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € à la Ligue de Basket de Haute-Normandie.

Cette subvention permet d'accompagner l'organisateur dans les frais d'organisation sportive de cet événement ainsi que dans la prise en charge des frais de locatifs, charges variables et coût de mise en configuration du Kindarena.

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire. Par conséquent, l'attribution de cette subvention de la CREA pour permettre l'organisation de cet événement est dérogoatoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5 relatif aux équipements d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 juin 2014 approuvant la programmation sportive du 2nd semestre 2014 ainsi que les accords-cadre,

Vu la demande formulée par la Ligue de Basket de Haute-Normandie le 24 juin 2014,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena du 21 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,

↳ qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le second semestre 2014 par la CREA, en lien avec le délégataire de l'équipement,

↳ que cette programmation événementielle sportive du Kindarena pour le second semestre, ainsi qu'un accord-cadre et des conventions-types à intervenir avec les organisateurs d'événements ont été validés lors de la séance du Bureau de la CREA du 23 juin 2014,

↳ que la Ligue de Basket de Haute-Normandie a proposé à la CREA l'organisation d'un événement pouvant être intégré dans cette programmation du second semestre : le Trophée des Léopards, le vendredi 5 et le samedi 6 septembre 2014,

Décide :

▶ de valider l'inscription de l'événement "Trophée des Léopards" proposé par la Ligue de Basket de Haute-Normandie dans la programmation du Kindarena du second semestre 2014,

▶ d'attribuer une subvention de 25 000 € à la Ligue de Basket de Haute-Normandie pour participer aux frais d'organisation sportive et de mises à disposition et configuration du Kindarena pour l'événement,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre et la convention financière avec la Ligue de Basket de Haute-Normandie pour l'organisation de cet événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Maintenance du matériel et des logiciels du système billettique – Marché négocié : attribution à la société VIX Technology France SA – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140452)

"La CREA a renouvelé le système billettique de son réseau de transports en commun en 2006 au moyen d'un marché intervenu avec le groupement ERG Transit Systems / PARKEON. Le système Astuce a été mis en service en 2008 et réceptionné en 2010.

Ce système qui respectait les fonctions d'interopérabilité en cours de définition à l'époque, a été adapté par la société ERG Transit Systems (devenue par la suite VIX Technology France SA), propriétaire des logiciels centraux, pour prendre en compte les nouvelles fonctions ou modalités de traitement définies par les 16 autorités organisatrices de transport de Haute Normandie dans le cadre du projet ATOUMOD.

Il s'ensuit que les matériels et logiciels utilisés à l'heure actuelle sont spécifiques. De plus, leur propriété intellectuelle est détenue par la société VIX Technology France SA. En conséquence, leur maintenance ne peut pas être confiée à un autre prestataire.

Il est donc proposé de contracter auprès de la société VIX Technology France SA un marché négocié passé selon la procédure visée à l'article 144.II.3° du Code des Marchés Publics, disposant que peuvent être conclus sans publicité et sans mise en concurrence : "les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité".

Les négociations menées avec l'industriel ont permis d'arrêter la définition technique et financière des prestations de maintenance de ces matériels et logiciels.

Au terme de ces négociations, le montant total des prestations, prévues pour une durée de cinq années, s'élève à 1 483 040,00 € HT (1 779 648,00 € TTC), dont 730 335,00 € HT pour la maintenance logicielle et 752 705,00 € HT pour la maintenance du matériel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et plus précisément son article 144.II.3°,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 11 juillet 2014,

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

↳ que la CREA a renouvelé le système billettique de son réseau de transports en commun en 2006 et l'a mis en service en 2008,

↳ que depuis la fin des développements réalisés par la société VIX Technology en 2007, les autorités organisatrices de Transport de Haute Normandie ont défini, dans le cadre de l'interopérabilité régionale ATOUMOD, de nouvelles fonctions ou de nouvelles modalités de traitement des fonctions existantes pour répondre aux attentes de tous les acteurs et aux contraintes d'un système commun à 16 réseaux de transports en commun,

↳ que l'adaptation du système Astuce et en particulier des logiciels centraux de propriété VIX, a été réalisée par la société VIX Technology,

↳ que les matériels et logiciels utilisés à l'heure actuelle sont spécifiques et leur propriété intellectuelle est détenue par la société VIX Technology, et qu'en conséquence, leur maintenance ne peut pas être confiée à un autre prestataire,

↳ que ce marché ne peut dès lors être conclu que sur la base d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable passé selon la procédure définie à l'article 144-II-3° du Code des Marchés Publics,

↳ qu'à l'issue des négociations, la Commission d'Appels d'Offres a, dans sa réunion du 11 juillet 2014, attribué un marché négocié à la société VIX Technology France SA – 17b rue Alain Savary – 25000 Besançon pour un montant total égal à 1 483 040,00 € HT (1 779 648,00 € TTC),

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer avec la société VIX Technology France SA le marché négocié relatif à la maintenance du matériel et logicielle du système billettique de la CREA pour un montant total égal à 1 483 040,00 € HT (1 779 648,00 € TTC).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de bâtiments – Marché à bons de commande : attribution à la société BEC Rebic Mobhilis – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140453)**

"L'aménagement des infrastructures nécessaires à l'exploitation du réseau de transports en commun nécessite la réalisation de missions d'assistance et de conseil.

Il a ainsi été notifié, le 31 mai 2010, un marché d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux relatifs aux bâtiments nécessaires à l'exploitation du réseau Astuce.

Ce marché étant arrivé à échéance, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 18 juin 2014.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum d'une durée de 4 ans.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 août 2014.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 29 août 2014 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'aménagement des infrastructures de transports en commun nécessite la réalisation de missions d'assistance et de conseil,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 29 août 2014 a décidé d'attribuer le marché à bons de commande d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de bâtiments du Pôle Transports Mobilité Déplacements à la société BEC Rebic-Mobhilis ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base des coûts horaires des intervenants et la valeur technique au regard de la note méthodologique,

Décide :

► d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de bâtiments du Pôle Transports Mobilité Déplacements sans minimum ni maximum à intervenir avec la société BEC Rebic Mobhills, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Modernisation, entretien et maintenance de la signalisation lumineuse et tricolore et des barrières levantes – Marché de prestations de services : lancement de la procédure – Marché à bons de commande : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140454)**

"L'exploitation du réseau de transports en commun nécessite que la CREA assure, en ce qui concerne la signalisation lumineuse et tricolore et les barrières levantes, les prestations suivantes :

○ *pour le réseau TEOR : la maintenance, des interventions diverses, des prestations de modernisation et de mise aux normes,*

○ *pour le réseau Métro : la mise en conformité des contrôleurs et du matériel de visualisation, des interventions de modification de programme, des travaux de modernisation et de mise aux normes,*

○ *pour le réseau bus : l'installation et la maintenance des systèmes de feux du réseau Astuce et la mise en place de système de priorité.*

Il est donc nécessaire de lancer une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agira d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois sans minimum et sans maximum.

Il convient de préciser que les barrières levantes font partie intégrante des équipements de gestion de trafic du réseau Astuce. En effet, chaque barrière est rattachée à un carrefour de signalisation lumineuse et tricolore du réseau. Le fonctionnement de ces dernières est donc impulsé par les systèmes de feux en place. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il n'est donc pas envisageable de recourir à des prestataires différents pour maintenir et entretenir ces matériels.

Il ne sera donc procédé à aucun allotissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA doit assurer diverses prestations en matière de signalisation pour le réseau des Transports en commun,*

↳ *qu'une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen doit être lancée,*

Décide :

▶ *d'approuver la réalisation des prestations énumérées,*

et

▶ *d'habiliter le Président à lancer la consultation relative au marché de prestations de services de modernisation, d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse et tricolore et des barrières levantes, et à signer le marché qui en résultera ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Réseau ASTUCE – Entretien et aménagement paysager de la plateforme engazonnée et des espaces verts du réseau Astuce – Marché de prestations de services : lancement de la procédure – Marché à bons de commande : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140455)**

"Dans le cadre de l'exploitation du réseau de transports en commun, il est nécessaire d'assurer les prestations suivantes :

○ *l'entretien de la plateforme engazonnée, des espaces verts et des arbres des infrastructures du réseau ASTUCE,*

- *la réalisation des aménagements paysagers nécessaires,*
- *l'entretien et la modernisation des systèmes d'arrosage.*

Il est donc nécessaire de lancer une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agira d'un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans avec un minimum de 200 000 € HT et sans maximum.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il est nécessaire d'assurer diverses prestations concernant les espaces verts des réseaux METROBUS et TEOR,

☞ qu'une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen doit être lancée,

Décide :

▶▶ d'approuver la réalisation des prestations énumérées,

et

▶▶ d'habiliter le Président à lancer la consultation relative au marché de prestations de services d'entretien et d'aménagement paysager de la plateforme engazonnée et des espaces verts du réseau Astuce, et à signer le marché qui en résultera ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution après attribution par la Commission d'Appels d'Offres.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 011 du budget annexe des Transports de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR Canteleu – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SAS Marigny Distribution**
(DELIBERATION N° B 140456)

"L'ensemble du chantier de réalisation de la ligne TEOR à Canteleu s'est déroulé du mois de juillet 2012 au mois d'août 2013. La SAS MARIGNY DISTRIBUTION s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son magasin "SIMPLY MARKET" situé rue de Montigny à Canteleu liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 24 juin 2013, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux TEOR à Canteleu.

Dans ce cadre, la SAS MARIGNY DISTRIBUTION se plaint d'une baisse de son chiffre d'affaires et a déposé un dossier de demande d'indemnisation. Par délibération du 10 mars 2014, le Bureau, conformément à l'avis de la Commission du 10 février 2014, a accepté le versement d'une indemnité de 12 750 € pour la durée des travaux. Par lettre reçue le 9 mai 2014, la SAS MARIGNY DISTRIBUTION conteste le montant de l'indemnisation qu'elle considère comme insuffisant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement des conflits amiables,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 12 octobre 2009 autorisant le lancement des travaux de réalisation de la deuxième phase de TEOR,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de réalisation de la ligne TEOR à Canteleu,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 10 mars 2014 décidant le versement d'une indemnité à la SAS MARIGNY DISTRIBUTION,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques en date du 2 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

qu'après instruction de la contestation de la SAS MARIGNY DISTRIBUTION, représentée par Madame Alissone BRARD pour le magasin "SIMPLY MARKET", rue de Montigny à Canteleu, la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 2 septembre 2014, relève que l'accès au commerce a toujours été possible par la rue Montigny pendant l'intégralité de la période des travaux et, a été rétabli par l'avenue du Président Allende au 31 octobre 2012 ; qu'ainsi la contestation de la société tendant à une indemnisation pour une perte de son chiffre d'affaires de juillet 2012 à août 2013 ne peut qu'être rejetée ; que l'avis en date du 10 février 2014 proposant une indemnité de 12 750 € est maintenu,

Décide :

- ▶ de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,*
- ▶ de rejeter la contestation de la SAS MARIGNY DISTRIBUTION,*

et

▶ de confirmer la délibération du 10 mars 2014 proposant de verser à la SAS MARIGNY DISTRIBUTION une indemnité d'un montant de 12 750 € (douze mille sept cent cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi tel que celui-ci a été apprécié pour la durée du chantier et habilitant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec ladite SAS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Entretien des espaces gérés par la Ville de Rouen et la CREA sur le territoire géographique de la Ville de Rouen – Groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140457)**

"La Ville de Rouen, près de 112 000 habitants pour un peu plus de 21 km², plus de 200 km de chaussées et 400 km de trottoirs est en charge de l'entretien de ces espaces publics et détient le pouvoir de police. Par ailleurs, la Ville assure également l'entretien d'espaces de son domaine public et privé comme les cours d'école ou les espaces annexes au patrimoine bâti de la Ville.

Pour ce faire, la Ville dispose de marchés d'entretien qu'elle utilise indifféremment pour ses espaces privés et publics. Certains arrivent très prochainement à échéance et doivent donc être renouvelés.

De son côté, la CREA dispose également sur le territoire de la Ville de Rouen d'espaces dont elle assure la gestion et l'entretien. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 confèrera à la CREA le statut de Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. A cette date, des compétences seront transférées de la Ville vers la Métropole, notamment la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain. La Métropole devra donc à compter du 1^{er} janvier 2015 disposer également de marchés d'entretien du patrimoine dont elle assurera alors la gestion.

Par ailleurs, la future Métropole souhaite territorialiser son action et diviser son territoire en cinq pôles de proximité dont l'un correspond au territoire géographique de la Ville de Rouen.

Du fait du partage des compétences entre la Ville de Rouen et la future Métropole, les deux collectivités seront amenées à intervenir, chacune pour leurs compétences, sur le même domaine public. Aussi, il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, d'envisager de retenir des prestataires communs pour l'intervention sur les espaces publics.

Les marchés dédiés à une compétence transférée de la Ville de Rouen vers la Métropole seront transférés à la Métropole. En revanche, dans le cas présent, la Ville de Rouen n'utilisant pas ces marchés uniquement pour les espaces publics transférés à la Métropole, il convient de trouver la solution la plus optimum pour que chaque collectivité puisse entretenir au mieux les espaces dont elle a la gestion, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ayant partagé ce constat, les deux collectivités ont décidé de travailler conjointement sur la mise en place d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces qu'elles gèrent respectivement sur le territoire de la Ville de Rouen afin de garantir la continuité de service et la cohérence d'intervention sur le périmètre du futur pôle de proximité de Rouen.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Rouen et la CREA afin de pouvoir disposer dès le début 2015 de marchés à bons de commandes sans montant minimum et avec ou sans maximum en fonction de la nature des besoins à pourvoir, chaque membre du groupement assurant l'exécution de son propre marché.

La CREA serait désignée coordonnateur du groupement de commandes.

L'instance compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée serait la CAO du coordonnateur et le représentant du coordonnateur s'agissant de l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'intérêt de recourir à un groupement de commandes pour l'entretien des espaces gérés par la Ville de Rouen et la CREA sur le territoire de la Ville de Rouen, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics,*

Décide :

▶ *d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe,*

▶ *d'approuver la désignation de la CREA, future Métropole, comme coordonnateur du groupement de commandes,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

Les dépenses qui en résulteront seront imputées aux chapitres 11 et 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources humaines – Mise à disposition d'agents de la CREA auprès de l'APECREA – Conventions à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140462)

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (APECREA), la CREA met à disposition de cette entité deux de ses agents fonctionnaires.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des conventions et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

↳ que la CREA souhaite mettre à disposition totale à 100 % de l'APECREA :
- un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de correspondante de l'association,
- un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions d'assistante administrative,

↳ l'accord des fonctionnaires concernés quant à cette mise à disposition totale,

Décide :

▶ d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mise à disposition à temps complet (100 %) avec l'APECREA :

- pour une durée de 6 mois pour le poste de correspondante de l'association du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014,

- pour une durée de 3 ans pour le poste d'assistante administrative à partir du 1^{er} octobre 2014,

et

▶ d'habiliter le Président à les signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Recrutements d'agents non-titulaires – Autorisation (DELIBERATION N° B 140463)**

"Le poste de responsable du service équipement au sein de la Direction Maîtrise des déchets nécessite de mettre en œuvre les missions liées à l'organisation et à l'animation de l'activité "équipement". Ce qui signifie l'optimisation des coûts, des dimensionnements, des moyens, de la qualité de service par un pilotage efficace de cette activité.

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 1^{er} octobre 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce dernier a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 18 décembre 2013.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de responsable du service équipement de la Direction Maîtrise des déchets par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, les besoins du service nécessitent de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans le cadre du passage au statut de Métropole, la CREA a décidé de faire évoluer son organisation en créant des directions de proximité, échelons uniques de territorialisation des politiques métropolitaines. Le poste de Directeur de proximité nécessite de mettre en œuvre la coordination de l'action de la CREA sur les territoires ainsi que son articulation avec les projets. Ce qui signifie d'organiser les interfaces entre les directions du siège et les directions de proximité d'une part et entre la CREA et les communes d'autre part.

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 1^{er} octobre 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce dernier a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 4 août 2014 suite à la validation du tableau des emplois permanents de la CREA par le Conseil communautaire du 23 juin.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de Directeur de proximité par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, les besoins du service nécessitent de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le poste de Conseiller en énergie au sein de la Direction des politiques environnementales nécessite de mettre en œuvre les missions liées aux actions d'information, d'animation et de conseil auprès des particuliers au sein de l'espace info énergie. Ce qui signifie la conception d'outils de sensibilisation et de communication, la mise en œuvre d'une veille technologique et réglementaire dans le domaine de l'énergie et de la communication sur les actions mises en place.

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 1^{er} octobre 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce dernier a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre des Gestion de la Seine-Maritime en date du 4 août 2014.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de Conseiller en énergie de la Direction des politiques environnementales par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, les besoins du service nécessitent de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'existence d'emplois vacants au tableau des effectifs de la CREA sur les grades susvisés pour les postes de Responsable du service équipement, de Directeur de proximité et de Conseiller énergie et au vu de la vacance des postes,

↳ que le tableau des emplois de la CREA sera mis à jour en conséquence,

↳ l'expertise des personnes à recruter sur ces emplois et l'urgence à les pourvoir justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires de recourir à des agents non-titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

▶ en cas d'impossibilité de pourvoir les postes de Responsable du service équipement et de Directeur de proximité par des agents titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux d'autoriser le Président à recruter des agents non-titulaires pour une durée de trois ans renouvelables dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux grades de ce cadre d'emplois,

▶ en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de Conseiller énergie par un agent titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, d'autoriser le Président à recruter un agent non-titulaire pour une durée d'un an conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'ingénieur,

▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

▶ d'autoriser le renouvellement des contrats du Responsable de service équipement et du Directeur de proximité, et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 32.

INTERVENTION DE M. MEYER CONCERNANT LA NON RECONDUCTION DE LA DSP A L'AEROPORT DE BOOS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MEYER qui souhaiterait avoir des explications sur ce qui a été écrit dans la presse à propos de la non reconduction de la DSP à l'aéroport de Boos par la CREA. Il rappelle qu'un comité de pilotage a été mis en place par la CREA et travaille sur trois options, à savoir la fermeture pure et simple du site, le maintien en l'état et enfin une remontée en charge du trafic. Lors du dernier comité de pilotage, il avait été évoqué de faire un point d'étape au conseil d'octobre, si les choses étaient suffisamment avancées.

Monsieur le Président indique qu'il a réuni les présidents de groupe début septembre. Le rapport remis cet été par M. MARUT, au nom du groupe de travail, a apporté des éléments décisifs pour commencer à franchir des étapes. Tout d'abord, le scénario de transformation en aérodrome n'est pas maintenu car sur le plan financier cela coûterait plus cher que le maintien de l'aéroport. Dans l'état actuel, il n'est pas possible de trancher définitivement pour la fermeture ou le maintien. Il s'agit d'un site important et beaucoup de questions se posent ; aussi, le rapport rendu par le groupe de travail sur la base de l'étude menée par le prestataire n'a pas permis d'approfondir cette perspective. En revanche, le rapport est très clair sur l'existant qui fait état de l'exploitation de l'aéroport et sa réalité en terme de trafic : c'est l'un des plus petits aérodromes de France doté d'un niveau de trafic faible. Au vu de cela, la décision prise, qui n'est pas définitive, consiste pour la CREA à ne pas enclencher un renouvellement de la DSP. C'est la seule chose annoncée à ce stade, qui ne préjuge pas du choix entre les deux scénarii restants. La décision finale devra être prise au regard d'éléments complémentaires. Il reste beaucoup de sujets à traiter pour disposer de tous les éléments d'information. La décision définitive pourra être présentée durant le 1^{er} trimestre 2015.

M. MEYER rappelle que le Cabinet qui accompagnait la CREA dans sa réflexion, semblait privilégier une remontée du trafic même si cela semblait assez aléatoire au regard des chiffres et perspectives proposés. Il indique qu'il s'est rendu sur le site, étant donné qu'il fait nouvellement partie du comité de pilotage. Il a rencontré des entrepreneurs qui ne semblaient pas très informés des perspectives futures de l'aéroport et une entreprise qui semblait vouloir lancer un projet de co-avionnage. Il pense personnellement qu'il manque une liaison grande vitesse avec l'agglomération parisienne et qu'un projet métropolitain sans l'aéroport existant n'est peut être pas concevable.

Monsieur le Président conclut en renvoyant à un article paru récemment sur les aéroports régionaux où l'on découvre que la problématique de l'aéroport de Boos est largement partagée par de nombreuses plateformes aéroportuaires de taille modeste (par exemple : le Havre, Dijon...) qui sont confrontées à l'absence de perspectives. L'aéroport de Boos figure dans les plus inactifs de France malgré l'aide financière de la CREA depuis 2009.